



Tribunal de première instance
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3736
CH - 1211 GENEVE 3

Réf :

à rappeler lors de toute communication

**ORDONNANCE
DU JEUDI 23 AOÛT 2018**

Partie demanderesse

Monsieur B.
c/o Me ROULET Jacques
BRS Avocats
Boulevard des Philosophes 9
1205 Genève

Parties défenderesses

V.
c/o Me

Case postale
1211 Genève

A.
c/o Me

Case postale
1211 Genève

Ce jour, le Tribunal rend l'ordonnance suivante :

Vu la procédure,

Vu l'ordonnance d'un second échange d'écritures,

Vu la réplique de B. _____ du 22 août 2018 et les titres produits.

**Par ces motifs,
LE TRIBUNAL**

- Communique la réplique de B. _____ et les titres produits à A. _____ et à V. _____
- Impartit à A. _____ et à V. _____ un délai au lundi **29 octobre 2018** pour dupliquer et déposer tout titre utile.

Juge

La présente ordonnance est communiquée pour notification par le greffe le

23 AOÛT 2018